

CONSEIL MUNICIPAL DE CAZOULÈS

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le 20 Janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Cazoulès, dûment convoqué le 15/01/2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ZILLHARDT, Maire.

Présents : Françoise MONSALVY ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Jacqueline CAYRE GRUYER, Christel CAZALS, Joëlle MARIE, Jean-Yves GOILLON, Philippe BLANC, Gérard VIELLE, Jacques VITRAC

Excusés :

Procuration :

Votants : Pour : 10; Contre : 0 ; Abstention 0

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales.
Mme Jacqueline CAYRE GRUYER est désignée secrétaire de séance.

Lecture par le Maire du compte-rendu de la réunion du 13/11/2019, celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents et signé.

Auditeur(s) : Mme DARNI.

DELIBERATIONS

► Délégation de service public de type concession pour le développement et l'exploitation du camping municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 19 avril 2017, la commune a conclu un contrat de délégation de service public, de type concession, pour le développement et l'exploitation du camping municipal, avec les délégataires M. et Mme COMTE dénommés SAS SFC Camping la Borgne. Par lettre recommandée du 30 septembre 2019, M. et Mme COMTE ont rompu le contrat.

Il donne lecture du rapport qui a pour objet de présenter les caractéristiques générales de la nouvelle délégation de service public, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, adressé aux membres du Conseil Municipal pour information avant délibération.

Monsieur le Maire propose de lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public, de type Concession, afin de confier le développement et l'exploitation du camping municipal à un autre délégataire.

La passation d'une délégation de service public est soumise au respect du Code de la Commande Publique et aux articles L. 411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure formalisée prévoit notamment les étapes suivantes :

- Consultation du comité technique paritaire pour avis
- Délibération du conseil municipal sur le principe de délégation de service public
- Avis d'appel public à la concurrence
- Phase de dialogue/négociation et de mise au point avec les soumissionnaires avant choix du délégataire et signature du contrat.

Suite de la procédure :

- Analyse et négociations avec les candidats retenus par le Maire.
- Délibération du Conseil Municipal approuvant le choix du Maire après avis de la commission municipale en charge du camping.
- Signature du contrat avec le candidat et transmission au service de légalité.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance du rapport de présentation sur le principe de la délégation du service public du camping municipal,
 - et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE le principe de délégation de service public pour la gestion du camping municipal,
- AUTORISE le Maire à engager la procédure de désignation d'un délégataire et à signer tous les actes y afférents.

► Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) contrat de concession DSP pour le développement et l'exploitation du camping municipal.

Dans le cadre de la procédure du contrat de concession Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du camping municipal de Cazoulès, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour l'ouverture et examen des candidatures, doit être élue par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Maire étant le Président de la commission.

ELECTION DES TITULAIRES : une liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

Liste unique :

- Françoise MONSALVY ARPAILLANGE
- Gérard VIELLE
- Philippe BLANC

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 10	Suffrages exprimés : 10
Nombre de voix	Liste unique
	10

Sont élus membres titulaires :

- **Françoise MONSALVY ARPAILLANGE**
- **Gérard VIELLE**
- **Philippe BLANC**

ELECTION DES SUPPLEANTS : une liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

Liste unique :

- Jacqueline CAYRE GRUYER
- Jean-Yves GOILLON
- Alain JACQUART

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 10	Suffrages exprimés : 10
Nombre de voix	Liste unique
	10

Sont élus membres suppléants :

- **Jacqueline CAYRE GRUYER**
- **Jean-Yves GOILLON**
- **Alain JACQUART**

► Travaux de mise en sécurité du sol et accessibilité du cimetière communal : demande de subvention de l'état au titre de la DETR 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux de mise en sécurité du sol et accessibilité du cimetière.

L'intérêt du projet est de sécuriser et rendre plus accessible et carrossable les allées du cimetière. Le sol étant actuellement caillouteux, il est inadapté pour notre population vieillissante, inaccessible pour les personnes à mobilité réduite et difficilement circulable pour les véhicules légers.

Il précise l'engagement de la commune sur le plan environnemental, charte Phyto qui interdit l'emploi de dés herbant, et les difficultés d'entretien.

Le cimetière étant un lieu de recueillement fortement symbolique et exige un entretien strict.

Après présentation du devis, il propose de délibérer sur la demande de subvention de l'état au titre de la DETR 2020 et de programmer cette opération sur l'exercice 2020.

Le montant HT des travaux de mise en sécurité du sol et accessibilité du cimetière est estimé à 25 077 € HT.

<u>POSTES DE DEPENSES :</u>	MONTANT HT	%
Travaux de mise en sécurité du sol et accessibilité du cimetière	25 077 €	100
TOTAL DES DEPENSES	25 077 €	100

Echéancier prévisionnel de paiement des dépenses HT détaillé comme suit :

2020
25 077 €

Le plan de financement se présenterait comme suit :

<u>DETAIL DES RESSOURCES :</u>	<u>MONTANTS HT</u>	<u>%</u>
DETR 2020	7 523 €	30
Autofinancement	17 554 €	70
TOTAL DES RESSOURCES :	25 077 €	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet travaux de mise en sécurité du sol et accessibilité du cimetière au montant précité ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2020, les subventions au montant précité ci-dessus ;
- DECIDE d'inscrire les dépenses afférentes à cette opération pour l'année 2020.

Questions diverses :

Camping : les réservations sont prises par la régie sans garantie de tente lodge.

Prévoir élagage, travaux piscine, remise en état (peinture, tonte...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.